

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

9 novembre 2020 À une séance ordinaire du conseil municipal tenue à huis clos au lieu habituel des délibérations, lundi le 9 novembre 2020, à laquelle étaient présents :

Monsieur Alain Bélanger

Mesdames Tania Gagnon-Malenfant
 Nancy Gagné
 Louiselle Rioux

Messieurs Frédéric Leblond
 Frédéric Bastille

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Alain Bélanger, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

2020-11-214 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-11-215 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX D'OCTOBRE 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu par courriel les procès-verbaux conformément aux procédures établies;

ATTENDU QU'ils déclarent les avoir lus et renoncent à leur lecture publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2020 soit et est adopté tel que déposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Réponse donnée à la seule question écrite reçue avant l'heure limite.

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2020-11-216

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS D'OCTOBRE 2020

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 31 octobre 2020;

ATTENDU QUE le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois d'octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis, salaires payés, des comptes payés par dépôt direct et des comptes payés par prélèvements en date du 31 octobre 2020 totalisant la somme de 96 799 \$, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2020, pour un montant de 59 346.79 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante à laquelle s'ajoute le compte de « Transfab Énergie » au montant de 419.66 \$;

QUE le secrétaire-trésorier adjoint soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Daniel Dufour, secrétaire-trésorier

2020-11-217

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Conformément à l'article 176.4 du CM, le directeur-général / secrétaire-trésorier dépose deux états comparatifs semestriels.

2020-11-218

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ POUR TAXES

ATTENDU QUE conformément à l'article 1022 du code municipal, au cours du mois de novembre, la liste des personnes endettées pour non paiement des taxes doit être déposée au conseil pour approbation;

ATTENDU QUE, suite au dépôt, le conseil peut demander que les immeubles soient mis en vente pour non-paiement des taxes, ou que les sommes dues soient recouvrées par des procureurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER la liste des personnes endettées envers la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu;

DE TRANSMETTRE aux propriétaires identifiés dans cette liste comme étant à risque d'être vendus pour non paiement des taxes un avis final de paiement ou une demande de proposition d'entente de paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-11-219

**RÉSOLUTION - PRÊT À DEMANDE (EMPRUNT TEMPORAIRE) RELATIF
AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE l'article 1093 du Code municipal du Québec prévoit qu'une municipalité peut contracter, par résolution, un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu doit procéder à un emprunt temporaire pour payer les fournisseurs à l'égard des travaux de reconstruction de la caserne d'Incendie ;

ATTENDU le taux présenté par Desjardins Entreprises – centre de services de Rimouski soit le taux préférentiel plus 0,0 %;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu emprunte de Desjardins Entreprises un montant maximal de 368 625 \$ portant intérêt au taux préférentiel plus 0,0 %, prêt étant remboursable selon les modalités prévues à l'offre de financement ou au contrat de crédit soumis par le prêteur.

QUE la municipalité autorise le maire Alain Bélanger et le directeur général/secrétaire-trésorier, Daniel Dufour, à signer pour et au nom de la municipalité les documents à l'égard de l'emprunt susmentionné, montant représentant le total des dépenses autorisées par le règlement d'emprunt no 438 duquel sont soustrait le montant de la subvention à recevoir et le montant à pourvoir par les surplus accumulés.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution no 2020-10-194.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-11-220

**RÉSOLUTION - PRÊT À DEMANDE (EMPRUNT TEMPORAIRE) RELATIF
À LA SUBVENTION À RECEVOIR LIÉE PROTOCOLE D'ENTENTE
SIGNÉ AVEC LE MAMH**

ATTENDU QUE l'article 1093 du Code municipal du Québec prévoit qu'une municipalité peut contracter, par résolution, un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE le 30 juin 2020, la Municipalité recevait confirmation d'une aide financière de 1 705 875 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 2 274 500 \$ dans le cadre du volet 1 du programme Réfection et construction des infrastructures municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu doit procéder à un emprunt temporaire pour payer les fournisseurs à l'égard des travaux de reconstruction de la caserne d'Incendie ;

CONSIDÉRANT le taux présenté par Desjardins Entreprises – centre de services de Rimouski soit le taux préférentiel plus 0,0 %;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu emprunte de Desjardins Entreprises un montant maximal de 1 705 875 \$ portant intérêt au taux préférentiel plus 0,0 %, prêt étant remboursable selon les modalités prévues à l'offre de financement ou au contrat de crédit soumis par le prêteur.

QUE la municipalité autorise le maire Alain Bélanger et le directeur général/secrétaire-trésorier, Daniel Dufour, à signer pour et au nom de la municipalité les documents à l'égard de l'emprunt temporaire susmentionné, montant représentant la subvention à recevoir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-11-221

RÉSOLUTION -ACHAT D'UN NOUVEAU PHOTOCOPIEUR POUR LE BUREAU MUNICIPAL

ATTENDU QUE l'administration municipale s'est fait rappeler par le fournisseur Toshiba que le contrat de service du photocopieur de la municipalité arrivait à échéance et, que de ce fait, les pièces de rechange seraient de plus en plus difficiles et dispendieuses à fournir;

ATTENDU QUE l'administration municipale a, par la suite, reçu et analysé des propositions de deux fournisseurs différents;

ATTENDU QUE les photocopieurs répondant aux besoins de l'administration municipale (incluant les besoins de préparation du journal municipal) ont été identifiés après présentation des produits offerts;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des documents nécessaires à leur prise de décision;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la Direction générale à effectuer l'achat d'un nouveau photocopieur de marque Canon image/RUNNER Advance DX C5760i pour le bureau municipal selon les modalités de la soumission datée du 14 octobre 2020 qui prévoit des paiements mensuels de 332,63 \$ pendant 60 mois (suivant le mode d'acquisition location/achat);

QUE cette transaction soit et est conditionnelle à la fourniture sans frais d'un photocopieur pour le Service des Loisirs à tout le moins comparable au photocopieur sortant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-11-222

DÉPÔT DES AVENANTS DE MODIFICATION POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA CASERNE D'INCENDIE

Le directeur général dépose l'avenant de modification ME-05 augmentant de 567.53 \$ plus taxes le contrat de reconstruction de la caserne d'Incendie en raison de l'ajout d'un module de supervision au panneau d'alarme incendie, l'avenant de modification ME-04 augmentant le même contrat de 347.62 \$ plus taxes en raison de l'ajout d'un module pour le ventilateur de sécheuse et l'avenant de modification ME-06 diminuant le même contrat de 101.00 \$ plus taxes en raison du changement de modèle de chauffe-eau.

Le conseil municipal en prend acte.

2020-11-223

RÉSOLUTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 441 CONCERNANT LES ANIMAUX DOMESTIQUES ET LES CHIENS DANGEREUX

ATTENDU QUE le conseil désire réglementer les animaux sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le « Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens » le 4 décembre 2019 et que celui-ci est applicable partout au Québec et que ce sont les municipalités locales qui sont chargées de son application sur leur territoire;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC des Basques ont amorcé une démarche d'ajustement de leur réglementation dans le but de s'adapter aux nouvelles exigences édictées par ce règlement provincial ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Frédéric Bastille et que le projet de règlement a été déposé aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le présent règlement numéro 441 intitulé « Règlement concernant les animaux domestiques et les chiens dangereux » soit et est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-11-224

RÉSOLUTION - PAIEMENT À L'ENTREPRISE « MARCEL CHAREST & FILS INC. » - PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA CASERNE D'INCENDIE

ATTENDU le règlement d'emprunt numéro 438 décrétant une dépense de 2 274 500 \$ pour le projet de reconstruction de la caserne incendie;

ATTENDU le certificat de paiement no 1 de la firme « Architecture Daniel Dumont » daté du 2 novembre 2020;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant

Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu autorise un premier paiement à l'entreprise « Construction Marcel Charest & fils inc. » pour les travaux de reconstruction de la caserne d'Incendie au montant de 450 285.60 \$ plus taxes suivant la recommandation de paiement émise par M. Francis Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-11-225

RÉSOLUTION - QUOTES-PARTS INCENDIE POUR LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-MÉDARD ET SAINTE-FRANCOISE

ATTENDU l'entente en vigueur avec les municipalités de Saint-Médard et Sainte-Françoise relative à l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies sur leur territoire;

ATTENDU QUE lesdites ententes prévoient que la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu peut modifier la contrepartie financière et en transmettre les nouveaux termes par résolution du conseil;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu doit assumer des dépenses de fonctionnement de 229 915 \$ (données budgétaires de 2020) alors qu'elles étaient de 130 227 \$ en 2016;

ATTENDU QU'en retranchant les budgets alloués au ramonage des cheminées (applicable uniquement aux immeubles de Saint-Jean-de-Dieu) s'élevant à 25 000 \$, les services payés aux autres municipalités s'élevant à 26,000 \$ pour les interventions réalisées à Saint-Jean-de-Dieu (non partageables) et la quote-part de la MRC s'élevant à 12 303 \$, la dépense globale du service qui doit être tenue en compte pour établir la quote-part aux municipalités susmentionnées s'établit à 166 612 \$;

ATTENDU QUE le Service de la dette prévue en 2021 se compose d'intérêts applicables au poste de commandement pour un montant de 5 264 \$;

ATTENDU QUE l'étude d'opportunité visant la mise en commun des services incendies de juin 2018 mettait en relief le fait que le taux de charges nettes en incendie par 100\$ de richesse foncière uniformisée pour la Municipalité de Saint-Médard est de 19,7% inférieur au taux moyen payé par ceux des municipalités avec services et que cette statistique est de 9,5% inférieure au taux moyen payé par ceux des municipalités pour la Municipalité de Sainte-Françoise;

ATTENDU QUE les démarches visant à régionaliser les services incendies de la MRC des Basques n'ont pas connu d'aboutissement lors des dernières rencontres et qu'il convient alors de poursuivre les ententes telles qu'elles existent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond

Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE FIXER la quote-part 2021 comme suit:

	An 2020	An 2021
Saint-Médard	12 000 \$	12 600 \$
Sainte-Françoise	23 000 \$	24 150 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-11-226

RÉSOLUTION - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE FORMATION DE POMPIERS

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I et/ou d'un (1) pompier pour le programme pompiers II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Basques en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Basques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-11-227

RÉSOLUTION - MOUVEMENT DE PERSONNEL

ATTENDU QUE le début des activités du Service d'entretien hivernal du réseau routier exige de compléter la composition du service;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond

Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER l'engagement de M. Jérôme April à titre de chauffeur-opérateur/mécanicien saisonnier assujéti à l'échelon 6 de l'échelle salariale B;

D'APPROUVER la fin d'occupation de M. Éric Labrecque comme opérateur responsable de l'entretien estival des infrastructures routières effective à partir du 31 octobre 2020.

D'APPROUVER la fin d'occupation de M. Jean-Serge Ouellet effective à partir du 31 octobre 2020.

D'APPROUVER l'engagement de M. Bertin Rioux à titre d'opérateur de machineries lourdes et journalier d'entretien affecté aux activités de déneigement, poste saisonnier, assujéti à l'échelon 7 de l'échelle salariale B;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-11-228

RÉSOLUTION - CONTRAT DE DÉNEIGEMENT D'EMPLACEMENTS PUBLICS

ATTENDU QUE le contrat de déneigement d'emplacements municipaux est arrivé à échéance en avril 2020;

CONSIDÉRANT le pouvoir des municipalités de conclure un contrat de gré à gré pour toute dépense inférieure à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue avec M. Raymond D'Auteuil pour un nouveau contrat de deux années;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve la signature d'un contrat de déneigement des emplacements désignés par le directeur général pour un montant annuel de 5 850.00 \$ plus taxes;

QUE le contrat ci-haut susmentionné couvre les périodes hivernales 2020-2021 et 2021-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-11-229

RÉSOLUTION - AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LES RÉPARATIONS DE LA NIVELEUSE VOLVO

ATTENDU QUE la niveleuse de marque Volvo de la Municipalité a connu un bris important au niveau du tandem arrière, plus spécifiquement au niveau des bearings;

ATTENDU QUE la Direction des Travaux publics a demandé une soumission au détaillant Strongco de Saint-Augustin-de-Desmaures pour sa remise en état;

ATTENDU QUE les fonds pour financer cette réparation seront prélevés à même les prévisions budgétaires 2020 associées à l'entretien de la niveleuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la Direction générale à aller de l'avant pour la réparation de la niveleuse municipale;

DE RÉSERVER des crédits budgétaires de 15 000 \$ pour couvrir les frais de cette remise en état;

D'AUTORISER un excédent, si la soumission à recevoir faisait état d'un coût supérieur, après autorisation du maire en poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-11-230

RÉSOLUTION - MANDAT À LA FIRME « FQM INFRASTRUCTURES ET INGÉNIERIE » - MESURES CORRECTIVES AU SITE D'ENTREPOSAGE DES ABRASIFS

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a émis un avis de non-conformité en date du 25 septembre 2020 à l'égard des installations d'entreposage et de manutention des abrasifs;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a soumis en date du 16 octobre 2020 un plan de mesures correctives dans le but de corriger la situation;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu est liée aux services de la firme « FQM Infrastructures et Ingénierie » suivant la résolution 2019-11-188 adoptée en date du 11 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond

Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve la teneur du plan de mesures correctives préparé par la direction générale en date du 16 octobre 2020;

DE MANDATER la firme « FQM Infrastructures et Ingénierie »

- ✓ pour déposer au ministère de l'Environnement une demande de certificat d'autorisation à l'égard des installations temporaires;
- ✓ pour analyser la problématique dépeinte dans l'avis de non-conformité du MELCC, analyser le milieu récepteur, déterminer des options de réaménagement permanent et pour produire une estimation budgétaire en lien avec chacune des options profilées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-11-231

RÉSOLUTION - APPROBATION DE LA TARIFICATION 2021 APPLICABLE AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU l'avis envoyé à la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu par la Ville de Rivière-du-Loup en date du 15 septembre 2020 mentionnant les tarifs applicables au *Lieu d'Enfouissement Technique* de Rivière-du-Loup pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux

Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte les tarifs applicables à l'exercice financier 2021 pour les déchets solides acheminés au Lieu d'enfouissement technique de Rivière-du-Loup tels qu'indiqués à l'avis public transmis par la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-11-232

RÉSOLUTION - APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE D'HABITATION DES BASQUES

ATTENDU le budget révisé de l'Office d'Habitation des Basques pour l'année 2020 reçu en date du 27 octobre 2020 ;

ATTENDU QUE ce budget révisé a fait l'objet d'un rapport d'approbation émis par la Société d'Habitation du Québec en date du 22 octobre 2020;

ATTENDU QUE ce budget révisé de fonctionnement met en relief une nouvelle ventilation de certains postes de dépenses;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le budget révisé de l'Office d'Habitation des Basques pour l'année 2020 relativement à l'ensemble immobilier de Saint-Jean-de-Dieu tel que transmis par la Société d'Habitation du Québec et prévoyant les changements suivants:

Poste « terrain »: variation à la baisse de 70 000 \$ à 59 000 \$

Poste « logements »: variation à la hausse de 0 \$ à 11 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-11-233

RÉSOLUTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 442 ÉTABLISSANT DES NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

ATTENDU QUE le Conseil municipal est d'avis qu'il est d'intérêt général qu'un règlement soit adopté pour maintenir un niveau minimal de sécurité et d'habitabilité des bâtiments ;

ATTENDU QUE la nouvelle mouture du projet de règlement ne vise pas les qualités esthétiques des bâtiments contrairement au projet soumis en date du 12 août 2019;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'Urbanisme, le conseil municipal peut adopter un tel règlement;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur les compétences municipales, plus particulièrement l'article 55;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Mme la conseillère Nancy Gagné et que le projet de règlement a été déposé aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le présent règlement numéro 442 intitulé « Règlement établissant des normes relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments » soit et est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-11-234

RÉSOLUTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 440 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

ATTENDU QUE le Conseil municipal est d'avis qu'il est d'intérêt général qu'un règlement soit adopté pour maintenir un niveau minimal de sécurité et d'habitabilité des bâtiments ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Mme la conseillère Louiselle Rioux et que le projet de règlement a été déposé aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 octobre 2020;

ATTENDU QU'une consultation écrite a été tenue tel que le prévoit la Loi en période de pandémie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le présent règlement numéro 440 intitulé « Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau » soit et est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-11-235

RÉSOLUTION - SIGNATAIRES AUTORISÉS - ACTE DE CESSION DU LOT 5 675 328

ATTENDU QUE l'immeuble situé au : route 293 Nord portant le numéro de lot 5 675 328 a été mis en vente sous contrôle de justice pour satisfaire à l'exercice d'une garantie hypothécaire;

ATTENDU QUE l'immeuble susmentionné figure dans les plans municipaux pour aménager une voie d'accès vers les lots industriels acquis pour ses perspectives de développement;

ATTENDU l'autorisation judiciaire octroyée pour la cession au profit de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE M. Alain Bélanger, maire, et M. Daniel Dufour, directeur général, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la corporation municipale, les documents nécessaires pour cristalliser la cession.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-11-236

RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière

d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

ATTENDU QUE la pandémie fragilise les organismes communautaires et de loisirs en raison de la diminution de leurs activités et de leurs revenus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

Corporation/organisme	Contribution
Bibliothèque municipale	500.00 \$
Paniers de Noël	1 000.00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-11-237 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée. Il est 20h22.

Alain Bélanger,
Maire

Daniel Dufour,
Directeur général